

CONVENTION PORTANT SUR LES DROITS ET DEVOIRS LIES AU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OGEC

A REMETTRE AVANT L'ELECTION OU LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Les administrateurs de l'organisme de gestion, membres à part entière de la communauté éducative, exercent leurs fonctions de manière désintéressée et pour un temps déterminé.

Ils sont au service de l'œuvre éducative confiée à l'école catholique.

L'administrateur élu, reconnu par l'ensemble de la communauté éducative, s'engage à remplir les missions suivantes dans le respect du projet éducatif de l'établissement, des orientations de l'autorité de tutelle et des textes internes à l'Enseignement catholique :

- exercer son activité de façon bénévole
- participer activement à la vie de l'OGEC
- mettre ses compétences au service de l'OGEC
- être présent lors des temps forts qui animent la vie de la communauté éducative
- contribuer à la promotion de son établissement dans la vie de la cité

Son action est référée à l'Evangile et met en œuvre les principes de la pensée sociale de l'Eglise en matière de promotion du bien commun, de subsidiarité et de responsabilités partagées, de justice dans les rapports entre les personnes et dans le dialogue social, de solidarité avec les écoles catholiques et dans le service des moins favorisés dans la société.

Sa légitimité est fondée tant sur son élection et le mandat reçu que sur son action au service de l'OGEC.

Les bénévoles apportent un concours précieux, déterminant et indispensable à la mission de l'école catholique. Ils participent de l'ouverture de l'école catholique à la société civile.

Etre administrateur constitue un engagement et implique des droits et devoirs.

Les droits liés au mandat d'administrateur

- Etre reconnu dans son rôle de partenaire de la communauté éducative
- Voter lors des conseils d'administration
- Recevoir l'information nécessaire à une saine et réelle gestion de l'OGEC
- Etre informé de la marche générale de l'établissement et de ses orientations
- Avoir accès à un programme de formation
- Se voir confier une fonction en adéquation avec ses compétences

Les devoirs liés au mandat d'administrateur

- Respecter les dispositions du statut de l'Enseignement catholique
- Accepter le fonctionnement de l'OGEC tel que défini par les statuts
- Faire preuve d'un esprit constructif et bienveillant et exercer ses fonctions avec honnêteté, loyauté et solidarité au sein de l'OGEC ainsi qu'avec chaque composante institutionnelle de la communauté éducative
- Participer aux formations proposées afin d'assumer pleinement son rôle
- Etre présent et actif lors des réunions des instances pour lesquelles l'administrateur a reçu mandat
- Respecter une obligation de confidentialité et un devoir de réserve tant sur le contenu des échanges que sur les décisions prises au sein du conseil d'administration
- Ne jamais utiliser son mandat d'administrateur à des fins politiques, électorales ou partisans
- Se conformer aux règles déontologiques pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Je m'engage à respecter les termes de cette convention.

Fait en double exemplaire, à le

Signature du bénévole

Signature du président d'OGEC